COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 1 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1 avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes DAUMY - CHALONS - GOREAU- AUVIN- PLUMAT

Mrs BUREAU - BARTHEL- HORTOLAN- DUFFAU- MICHEL- HERBRETEAU

ABSENTS : Mme VALLET, TAMAGNA, POUZET

EXCUSES: Mrs TAMAGNA- VALLET- POUZET

Secrétaire : Monique CHALONS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2019_2_1 : Approbation du compte rendu du 04 février 2019

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 04/02/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 04/02/2019

délibération D_2019_2_2 : Approbation du Compte de gestion 2018 (commune et assainissement)

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le compte de gestion de la Commune et de l'Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

délibération D_2019_2_3 : Approbation du Compte Administratif 2018

Sous la présidence de Mr Jean-Marie BARTHEL, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi:

Commune

Fonctionnement

Dépenses 397 213,10 €

Recettes 437 436,96 €

Résultat de l'exercice : 40 223,86 €
Résultat n-1: 61 444,81 €

Résultat de clôture: 101 668,67 €

Investissement

Dépenses 109 392,30 €

Recettes 72 783,42 €

Résultat de l'exercice : - 36 608,88 €
Résultat n-1: 188 687,53 €

Résultat de clôture: 152 078,65 €

Résultat global de clôture: 253 747,32 €

Reste à réaliser: dépense: 108 819,01€

Assainissement

Fonctionnement

Dépenses 20 264,78 €

Recettes 21 848,08 €

Résultat de l'exercice : 1583,30 €
Résultat n-1: 1336,78 €

Affectationh de résultat n-1: 947,73 €

Résultat de clôture: 1972,35 €

Investissement

Dépenses 10 131,73 €

Recettes 10 131,73 €

Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat n-1: - 607,70 €

Résultat de clôture: - 607,70 €

Résultat global de clôture: 1 364,65 €

Hors de la présence de Mme Chantale GOREAU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018

délibération D_2019_2_4 : Affectation de résultat

Le Conseil municipal de la commune de Fouquebrune, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement.

- Constatant que le **compte administratif communal** présente un excédent de fonctionnement de 101 668,67€, celui-ci peut être réparti de la manière suivante:

Compte 1068: Excédent de fonctionnement: 56 668,67€
Ligne 002: Excédent de résultat de fonctionnement reporté: 45 000€

et un excédent d'investissement de 152 078,65€ qui sera affecté à la **ligne 001**: excédent antérieur reporté.

- Constatant que le **compte administratif assainissement** présente un excédent de fonctionnement de 1972,35€, celui-ci peut être réparti de la manière suivante:

Compte 1068: Excédent de fonctionnement: 1222,21€
Ligne 002: Excédent de résultat de fonctionnement reporté: 750,14€

et un déficit d'investissement de 607,70€ qui sera affecté à la **ligne 001**: déficit antérieur reporté.

délibération D_2019_2_5 : Vote du Budget Primitif 2019 (Commune et Assainissement)

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal, les budgets primitifs 2019 suivant:

Budget Commune

Dépenses de fonctionnement: 445 400,00 €
Recettes de fonctionnement: 445 400,00€

Dépenses d'investissement: 328 657,44 €
Recettes d'investissement: 328 657,44 €

Budget Assainissement:

Dépenses de fonctionnement: 22 031,14 €
Recettes de fonctionnement: 22 031,14 €

Dépenses d'investissement: 11 857,48 €
Recettes d'investissement: 11 857,48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les budgets primitifs 2019.

délibération D_2019_2_6 : Subventions 2019

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions ci-après énumérées pour un montant de 4840 **€.**

DEMANDEUR	Attribution 2019
France ADOT 16	50 €
Resto du Cœur	50 €
Association KOMBI BEOGO GUIE	100 €
Un Hôpital pour les enfants	50 €
Amicale des donneurs de sang	300 €
Croix rouge	1 000 €
Association des Paralysés de charente	30 €
Comité des fêtes	1 800 €
DANS 'ART	600 €
Ste chasse	200 €
Amicale du temps libre	100 €
Amicale des anciens combattants	60 €
ASLPHL Créa danse	50 €
ASLPHL	175 €
ASVHB	275 €
TOTAL	**4 840 €**

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer les subventions pour un montant de 4840 €

délibération D_2019_2_7 : Subvention versée au budget assainissement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention au budget assainissement.
Elle propose le versement suivant du budget communal vers le budget assainissement:

Section de fonctionnement- Dépenses Communes
Chapitres 65:
Article 657364 "subvention de fonctionnement autres organismes": - 14500€

Section de fonctionnement- Recettes Assainissement
Chapitres 77:
Article 774 "subvention exceptionnelles": + 14500€

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est **favorable** pour le versement de la subvention au budget assainissement.

délibération D_2019_2_8 : Taux d'imposition 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2019.
Aussi, Madame le Maire indique-t-elle à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Madame le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2019 , des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à auteur de 200 142.

Madame le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivant au titre de l'année 2019:

- Taxe dhabitation: 12,63% produit attendu: 79 228€
- Taxe doncière bâti: 24,02% produit attendu: 93 510€
- Taxe foncière non bâti: 24,49% produit attendu: 27 404€

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité:**

de FIXER les taux d'imposition directe communalle pour l'exercice 2019 proposés ci-dessus, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM
de DONNER pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état 1259 COM décrit ci-dessus.

délibération D_2019_2_9 : Garantie d'emprunt OPH

Vu le rapport établi par l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 442 930€ souscrit
par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt n°93737 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L 'ANGOUMOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 442 930€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°93737 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiment, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce réglement.

- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D_2018_3_9

délibération D_2019_2_10 : Proposition de modification de statuts Syndicat mixte de la Fourrière

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019.

1) Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme.

Les communes d'Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d'Aigre.

Les communes de Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d'Auge.

Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazière-Loubert et Suris ont quant à elles formé la commune de Terres de Haute Charente.

Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.

Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

2) Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d'agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.

Par délibération n°D2018_182-DE du 28 juin 2018, la communauté d'agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l'ensemble de son territoire.

Dès lors, l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.

Il appartiendra donc au collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit :

12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.

Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l'ancien territoire de Braconne Charente.

En application des dispositions prévues à l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales, les communes de l'ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

Collège de GRAND-ANGOULEME (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roullet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.

La représentation des collèges des 4B-Sud-Carente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.

3) Réécriture de l'article 8 : précisions requises

Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d'apporter les précisions suivantes à l'article 8 : « La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical

Madame (Monsieur) le Maire, Madame la Présidente (Monsieur le Président) soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal (communautaire).

Après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve la proposition de modifications de statuts présentée.

délibération D_2019_2_11 : Amortissements subvention d'équipement compte 204

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement à appliquer sur les subventions versées et comptabilisées au compte 204.

Pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, la durée d'amortissement des subventions d'équipement est fixée à l'article R 2321-1 du CGCT. Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,

- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 octobre 2006